



Siren : 785 196 155
LEI : 969500XCLZLC9YJIU633

RAPPORT SFCR

sur l'exercice 2021

Document validé par	Date de validation
Stéphane ZIACK - Dirigeant Opérationnel	
Le conseil d'administration	25/03/2022

LEXIQUE DES SIGLES	5
SYNTHESE	6
Gouvernance.....	6
Chiffres clés.....	6
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	7
1.1. Activité	7
1.1.1. Identification de la MFTGS.....	7
1.1.2. Principales garanties de la MFTGS	8
1.1.3. Méthodes de combinaison de l'UMG Entis Mutuelles.....	9
1.1.3.1. En normes françaises.....	9
1.1.3.2. En normes solvabilité II.....	9
1.1.3.3. Opérations intra-groupe.....	9
1.2. Résultats de souscription (performances techniques).....	9
1.2.1. Faits marquants	10
1.2.2. Résultat technique (activité santé)	10
1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)	10
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
2.1. Informations générales	11
2.2. Présentation des acteurs et responsabilités.....	11
2.2.1. conseil d'administration	12
2.2.2. Comité d'audit	12
2.2.3. Comité des risques et de la solidarité	12
2.2.4. Comité de coordination	13
2.2.5. Commissions de la MFTGS.....	13
2.2.6. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)	15
2.2.6.1. Fonction clé actuarielle	15
2.2.6.2. Fonction clé audit interne	15
2.2.6.3. Fonction clé gestion des risques.....	16
2.2.6.4. Fonction clé vérification de la conformité.....	16
2.2.7. Mise en place et révision des politiques écrites.....	18
2.2.8. Dirigeant opérationnel salarié de la MFTGS.....	18
2.2.9. Politique de rémunération.....	18
2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	19
2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité	19
2.3.2. Evaluation des compétences	19
2.3.3. Evaluation de l'honorabilité	20
2.4. Système de gestion des risques	20
2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques	20
2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques	21
2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision	21
2.5. Description du processus ORSA	21
2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA	21
2.5.2. Structure du dispositif ORSA	21
2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA.....	22
2.5.4. Définition du besoin de solvabilité.....	22
2.6. Système de contrôle interne	22
2.6.1. Politique de contrôle interne	22
2.6.2. Description du système de contrôle interne.....	22
2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques	23

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité.....	23
2.7. Fonction clé d’audit interne	24
2.8. Fonction clé Actuarielle.....	24
2.9. Sous-traitance	25
2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance	25
2.9.2. Procédure de sous-traitance.....	26
3. PROFIL DE RISQUE	26
3.1. Description du profil de risque	26
3.2. Risque de souscription	27
3.2.1. Exposition au risque de souscription	27
3.2.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de souscription	28
3.3. Risque de marché.....	29
3.3.1. Exposition au risque de marché.....	29
3.3.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de marché	30
3.4. Risque de contrepartie.....	31
3.4.1. Exposition au risque de contrepartie	31
3.4.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de contrepartie	31
3.5. Risque de liquidité	32
3.5.1. Exposition au risque de liquidité	32
3.5.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de liquidité	32
3.6. Risque opérationnel.....	32
3.6.1. Exposition au risque opérationnel	32
3.6.2. Mesure et technique d’atténuation du risque opérationnel.....	32
3.7. Autres risques	33
3.8. Autres informations	33
4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	33
4.1. Valorisation du bilan « Actif »	35
4.1.1. Actifs incorporels	35
4.1.2. Impôts.....	35
4.1.3. Immobilisations corporelles	35
4.1.4. Valorisation des placements	35
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes	37
4.1.6. Créances	38
4.2. Provisions techniques	38
4.2.1. Définition des provisions techniques	38
4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques	38
4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques	38
4.2.3.1. <i>Ligne d’activité : assurance des Frais médicaux</i>	38
4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d’année.....	39
4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II	39
4.3. Autres passifs.....	39
4.3.1. Dettes pour dépôts espèces	39
4.3.2. Dettes nées d’opération directes.....	39
4.3.3. Dettes nées d’opération de réassurance	40
4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit	40
4.3.5. Autres dettes	40
4.4. Méthodes de valorisation alternatives	41
4.5. Autres informations.....	41

5. GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	41
5.1. Fonds propres	41
5.1.1. Ventilation des fonds propres.....	41
5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus	42
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	44
5.2.1. Evolution du SCR entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2021	44
5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021	44
5.2.3. Analyse des SCR modulaires	45
5.2.3.1. <i>Analyse du SCR de marché</i>	46
5.2.3.2. <i>Analyse du SCR de contrepartie</i>	48
5.2.3.3. <i>Analyse du SCR Santé</i>	49
5.3. Utilisation de la duration dans le risque action.....	49
5.4. Différences Formule Standard / Modèle Interne	49
5.5. Non-respect des exigences de capital	49
5.6. Autres informations.....	49

LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report (Rapport au contrôleur)
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
SFCR	Solvency and Financial Condition Report (Rapport sur la solvabilité et la situation financière)
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

La MFTGS est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif.

Gouvernance

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites,
- les dirigeants effectifs (président et directeur) qui mettent en œuvre la stratégie définie et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques,
- et sur une comitologie favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs de la MFTGS et de l'UMG à laquelle la MFTGS appartient.

Chiffres clés

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de la MFTGS :

Indicateurs en k€	2021	2020
Cotisations	11 471	10 567
Résultat d'exploitation	322	1 555
Impôt	66	473
Résultat net	281	1 133
Fonds propres disponibles Solvabilité II	6 451	6 847
Ratio de couverture du SCR	227%	260%
Ratio de couverture du MCR	258%	274%

Le volume de cotisations progresse de 904 k€. Le résultat d'exploitation passe de 1 555 k€ en 2020 à 322 k€ en 2021, avec principalement une forte hausse des prestations. Au final, le résultat pour 2021 est de 281 k€ contre 1 133 k€ en 2020.

Ainsi, la couverture du SCR régresse et passe de 260% en 2020 à 227% en 2021 et celle du MCR passe de 274% en 2020 à 258% en 2021.

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

1.1. Activité

1.1.1. Identification de la MFTGS

La mutuelle MFTGS est une mutuelle santé, mutuelle d'entreprise. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 785 196 155.

La MFTGS, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

La MFTGS a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Monsieur Thierry GERVASON du cabinet AUDICE-ALPES, 9 rue Jules FERRY à Annecy (74000) en qualité de commissaire aux comptes.

La mutuelle MFTGS s'est également constituée adhérente d'une Union Mutualiste de Groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE,
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE,
- MUTUELLE CPAMIF,
- MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS).
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE
- MUTUELLE LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE

L'UMG ENTIS MUTUELLES est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la mutuelle MFTGS bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Gestion des risques,
- Conformité,
- Audit interne.

La MFTGS est adhérente aux services ENTIS UGM suivants :

- Formation,
- Ressources humaines,
- Juridique.

La MFTGS regroupe une douzaine de salariés. Ceux-ci sont principalement dédiés à la direction de la mutuelle, la comptabilité et à la gestion santé. Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilités 2 sont regroupés au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

De ce fait la mutuelle MFTGS gère maintenant le contrat de couverture complémentaire des dépenses de santé du groupe SAFRAN sur 6 établissements :

- SAFRAN ENGINE AIRCRAFT Evry-Corbeil,
- SAFRAN ENGINE AIRCRAFT Gennevilliers,
- SAFRAN LANDING SYSTEMS Vélizy,
- SAFRAN AEROSYSTEMS Roissy en France,
- SAFRAN AEROSYSTEMS Soignolles en Brie,
- SAFRAN AEROSYSTEMS Les Ulis.

1.1.2. Principales garanties de la MFTGS

La MFTGS détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident,
- Branche 2 maladie.

La MFTGS gère le contrat de couverture complémentaire des dépenses de santé du groupe SAFRAN de 6 établissements sur 3 sites de gestion : SAFRAN ENGINE AIRCRAFT Evry-Corbeil et Gennevilliers, SAFRAN LANDING SYSTEMS Vélizy.

La MFTGS gère deux types de contrat pour le groupe Safran :

- Le contrat collectif à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel en activité ou en situation de maintien des garanties ;
- Le contrat collectif à adhésion facultative pour les retraités au titre du régime d'accueil et enfants salariés.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif commun aux mutuelles gérant le contrat groupe SAFRAN, la MFTGS a signé une convention de prestations de services auprès de Synergie Mutuelles. Le pilotage centralisé est maintenant sous la responsabilité de Synergie Mutuelles.

La MFTGS gère également des contrats individuels :

La mutuelle a vu ses effectifs globalement stagner en 2021. L'activité du plan de développement a été perturbée comme par exemple la non-participation de la mutuelle à la Ronde des villages 2021.

- ✓ Les effectifs actifs sont stables à 436 adhérents pour 593 personnes protégées contre 482 adhérents pour 640 personnes protégées pour 2020.
- ✓ Les effectifs retraités sont à 2 921 adhérents pour 4 372 personnes protégées contre 2 881 adhérents pour 4 305 personnes protégées pour 2020.

La MFTGS reprendra en 2022 des actions de développement afin de respecter les objectifs de recrutement de 100 nouveaux adhérents qu'elle s'est fixée sur 3 ans.

Evolution des effectifs d'adhérents et bénéficiaires (individuels + Safran)

Année	Nb adhérents	Nb bénéficiaires
2021	11 404	23 019
2020	11 539	23 071
2019	11 321	22 331
2018	11 134	21 779

Les effectifs de la mutuelle sont en diminution de 135 adhérents dont 129 du contrat actifs Groupe faisant suite à des restructurations de personnels en 2021. Les chiffres s'entendent nets des radiations et départs survenus au cours de l'exercice.

1.1.3. Méthodes de combinaison de l'UMG Entis Mutuelles

1.1.3.1. En normes françaises

Les comptes combinés de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont établis en application de l'article L.212-7 du code de la mutualité et conformément au CRC 2002- 08 du comité de la réglementation comptable, renvoyant lui-même aux dispositions du CRC 2000-05. Par ailleurs, ce règlement a été modifié dans le cadre de la transposition de la directive comptable par le règlement ANC N°2015-09 du 23 novembre 2015.

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

L'homogénéisation des comptes et l'harmonisation des méthodes ont été réalisées en tenant compte de l'impact significatif des retraitements. Toutes les entités comprises dans le périmètre de combinaison de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont procédé à un arrêté comptable au 31 décembre 2021.

1.1.3.2. En normes solvabilité II

Au regard de l'article 335 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 décembre 2014, les données de toutes les mutuelles et unions ont été combinées intégralement.

1.1.3.3. Opérations intra-groupe

Tant en normes françaises qu'en normes solvabilité II, les éliminations intra-groupe concernent principalement :

- les opérations de réassurance et de substitution internes faisant l'objet d'élimination au niveau des postes : créances, dettes, provisions techniques,
- les opérations liées aux participations croisées détenues par les mutuelles et unions du groupe,
- les cotisations des membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES,
- et par nature, toute opération intra-groupe.

1.2. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité de la MFTGS est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activités différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par grandes lignes d'activités.

Ces chiffres sont issus de l'état S.05.01.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes	Charge de sinistralité	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
NSLT (Santé)	11 471	10 709	0	439	323

1.2.1. Faits marquants

La MFTGS a continué sur 2021 la mise en œuvre de son plan d'adaptation face à l'épidémie du COVID.

1.2.2. Résultat technique (activité santé)

Le résultat de l'activité non vie est composé de :

- les cotisations : 11 471 k€,
- les autres produits techniques : 893 k€,
- les charges de sinistres : 10 709 k€,
- les frais d'acquisition et d'administration : 351 k€,
- les autres charges techniques : 757 k€,
- la provision pour égalisation : 224 k€.
 - o soit au final un résultat technique de 323 k€.

1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, la MFTGS dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de près de 8 077 k€ en valeurs comptables et 8 068 k€ en valeurs liquidatives.

Les différentes classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2021	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	0	0	0%	0	0%
Obligations d'entreprise	418 400	429 599	5,32%	8 975	15,58%
Actions et immobilier	56 002	56 002	0,69%	0	0%
Organismes de placement collectif	200 079	180 562	2,24%	3 501	6,08%
Titres structurés	0	0	0%	0	0%
Trésorerie et dépôts	7 402 492	7 402 492	91,74%	45 120	78,34%
Autres investissements	0	0	0%	0	0%
Total	8 076 973	8 068 655	100%	57 596	100%

Les revenus sont principalement issus de la trésorerie et des dépôts qui produisent 78,34% des intérêts acquis. La 2^{ème} poche de produit financier est représentée par les obligations d'entreprise qui représente 15,58% du portefeuille.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales

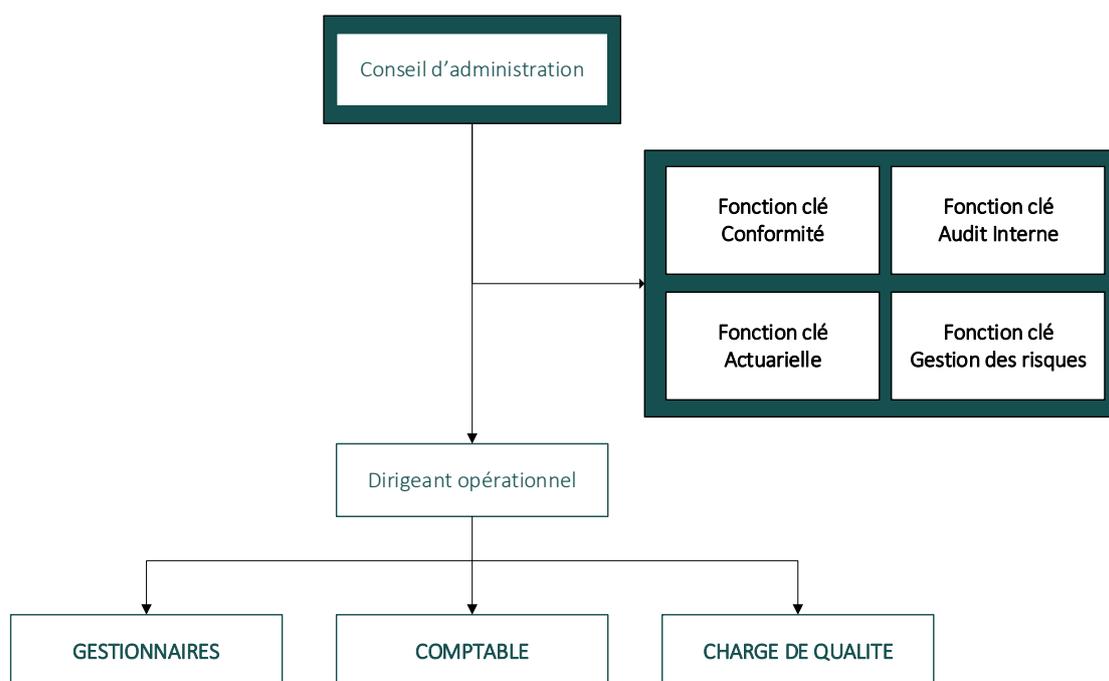
Les choix du système de gouvernance de la MFTGS ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

En 2021, l'UMG ENTIS MUTUELLES compte la MFTGS parmi ses membres affiliés. L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés, dont la MFTGS fait partie, sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de la MFTGS est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de la MFTGS, ainsi que le positionnement des fonctions clés :



2.2.1. conseil d'administration

La MFTGS dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents.

Comme défini à l'article 23 des statuts « Attributions générales », le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L 212-3-1 du code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES peuvent bénéficier de son comité d'audit. La MFTGS bénéficie du comité d'audit de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

Comme indiqué dans la charte du comité d'audit, les rapports annuels du comité d'audit ont été réalisés en date du 26/10/2021 et ensuite remis aux administrateurs en séance du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES du 09/12/2021. Il est à la charge des élus du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, de rendre compte des travaux du comité d'audit à leur structure d'affiliation.

2.2.3. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité.

Le comité des risques est composé du dirigeant opérationnel de l'UMG, du dirigeant effectif de l'UMG ainsi que de 3 administrateurs de l'UMG. Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle, audit interne) ainsi que le président de l'UMG.

Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et la MFTGS.

Le comité des risques s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2021 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation du projet de la PE gestion des risques, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES, présentation des risques majeurs des membres affiliés, présentation du tableau de bord UMG (sur les KRI), présentation du rapport ORSA 2020, définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2022.

2.2.4. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

Il se réunit pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des membres affiliés, notamment les travaux relatifs à Solvabilité 2, l'avancement des travaux de chaque fonction clé, mais aussi les projets stratégiques.

Il est composé, du président de l'UMG, du vice-président de l'UMG, du président du comité d'audit, du président du comité des risques et de la solidarité, du dirigeant opérationnel de l'UMG, et de deux administrateurs de l'UMG.

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2021. Pour l'exercice 2022, 4 réunions du comité de coordination ont été programmées.

2.2.5. Commissions de la MFTGS

Comme indiqué à l'article 53 des statuts de la MFTGS, « *Sont mises en place quatre commissions : financière, réglementaire, des instances et stratégique. Chaque administrateur rejoint une ou plusieurs commissions de son choix dont la composition et le fonctionnement sont régies par un règlement intérieur propre à chaque commission. En cas de vacances, et pour quelques causes que ce soient, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du poste vacant lorsqu'il est complètement constitué. L'administrateur ainsi élu à une ou plusieurs commissions achève le mandat de celui qu'il remplace.* »

▪ Commission Financière :

La commission se réunit au moins 4 fois par an pour évoquer les sujets suivants :

- La surveillance des marges de solvabilité,
- La gestion et le suivi des P/C,
- Le suivi des placements,
- L'élaboration des budgets.

Son fonctionnement et ses activités sont décrits dans le règlement intérieur de la commission financière.

Cette commission est composée de 4 administrateurs dont 1 président.

▪ **Commission Règlementaire :**

La commission se réunit au moins 1 fois par an pour évoquer les sujets suivants :

- Le respect de la conformité,
- Le respect des obligations en matière d'honorabilité et de compétence applicables aux administrateurs,
- La gestion des fonctions clé,
- Le fonctionnement statutaire et la gouvernance,
- La gestion des politiques écrites.

Son fonctionnement et ses activités sont décrits dans le Règlement Intérieur de la commission règlementaire.

Cette commission est composée de 5 administrateurs dont 1 président. Au cours de l'exercice 2021, la commission règlementaire s'est réunie 6 fois.

▪ **Commission des Instances :**

La commission se réunit au moins 1 fois par an pour évoquer les sujets suivants :

- La tenue des assemblées générales,
- La tenue des Conseils d'Administration,
- La gestion des listes électorales et l'organisation des élections.

Son fonctionnement et ses activités sont décrits dans le règlement intérieur de la commission des instances.

Cette commission est composée de 5 administrateurs dont 1 président. Au cours de l'exercice 2021, la commission des Instances s'est réunie 9 fois.

▪ **Commission Stratégique :**

La commission se réunit au moins 1 fois par an pour évoquer les sujets suivants :

- L'orientation des activités de la mutuelle,
- Les choix de sous-traitance et de partenaire selon leur criticité,
- La politique de placements,
- L'audit.

Son fonctionnement et ses activités sont décrits dans le règlement intérieur de la commission stratégique.

Cette commission est composée de 5 administrateurs dont 1 président. Au cours de l'exercice 2021, la commission stratégique s'est réunie 3 fois.

2.2.6. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC) au niveau du Groupe. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Chaque responsable fonction clé communique annuellement ses travaux aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les travaux annuels des RFC ont été présentés au conseil d'administration de la MFTGS le 27/01/2022.

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne.

Le rôle des RFC est défini dans une note d'information. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

2.2.6.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.6.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;

- conduit les travaux d’audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d’administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- s’assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d’administration (établissement d’un fichier de suivi).

2.2.6.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l’article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l’UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le service de gestion des risques d’ENTIS Services, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l’appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d’identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d’actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l’appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l’existence de solutions de continuité d’activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d’Activité (PCA) ;
- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d’information) à des fins d’amélioration de la maîtrise des risques ;
- la réalisation d’échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d’administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d’analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- la mise en place d’une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.6.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d’activité pertinents de l’organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d’administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l’accès aux activités de l’assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l’évaluation de l’adéquation des mesures adoptées par l’organisme pour prévenir toute non-

conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet événement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.7. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises aux membres affiliés, qui, en fonction de leur catégorie d'appartenance, les reproduisent à l'identique ou les adaptent à leur activité. Les politiques écrites font l'objet d'une revue annuelle.

2.2.8. Dirigeant opérationnel salarié de la MFTGS

Les administrateurs ont nommé Stéphane ZIACK en qualité de dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration du 20/04/2017. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel prend en charge avec la commission stratégie, le pilotage stratégique et opérationnel de la MFTGS. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Il rend compte aux instances de l'application de la stratégie,
- Il définit les règles de contrôle de la bonne application des directives réglementaires auprès des équipes opérationnelles,
- Il est garant de la mise en œuvre de la politique définie,
- Il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

2.2.9. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de la MFTGS et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant. Une charte de l'administrateur est également à disposition des administrateurs.

L'UMG ENTIS MUTUELLES et la MFTGS accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La MFTGS est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la MFTGS ou qui assument des fonctions clés.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel l'UMG ENTIS MUTUELLES organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

Il est proposé annuellement un programme de formations aux contenus couvrant le spectre des compétences à détenir, administrer par un organisme de formation ; ainsi, de 4 à 6 formations sont proposées au fil de l'année, auxquelles s'ajoutent des formations suggérées en cours d'année issues de l'actualité. Un programme de formation est également proposé aux nouveaux administrateurs dans le délai visé par le code de la mutualité.

Sur 2021, après une période de latence en 2020 liée à la situation d'état d'urgence sanitaire, les administrateurs ont suivi tout ou partie des formations proposées, en présentiel ou à distance, par les nouveaux moyens de visioconférence mis à leur disposition.

Le programme de formation pour 2022 est dans la lignée de celui de 2021, alternant des sujets récurrents et des sujets novateurs comme par exemple l'émergence et les impacts sur les mutuelles des cryptomonnaies.

Le taux d'inscription sur 2022 est prometteur, et confirme par leur diversité, que les administrateurs rencontrent un réel intérêt pour les formations qui sont proposées.

2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs. La charte de l'administrateur de l'UMG ENTIS MUTUELLES est en cours de finalisation pour une approbation en conseil d'administration.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui aboutiront au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

2.4. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, la MFTGS est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la MFTGS, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques.

Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques ont la charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

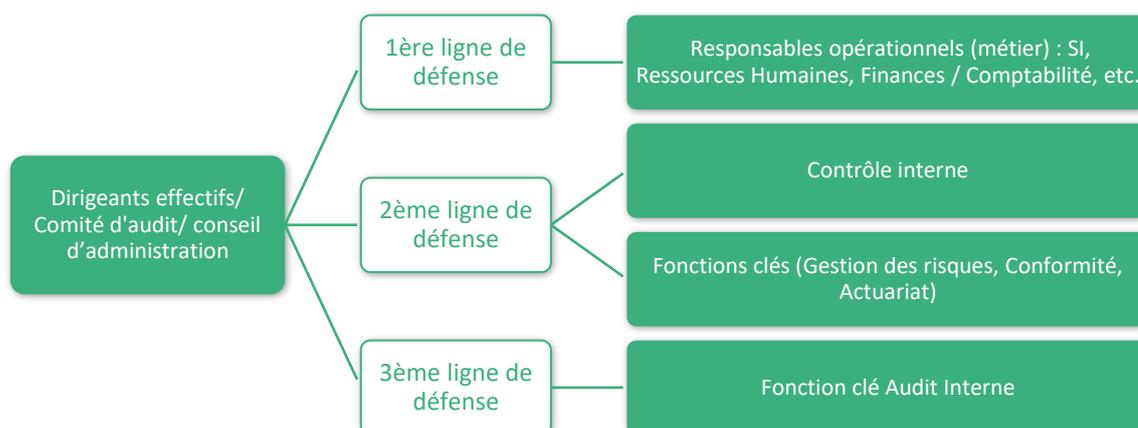
2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MFTGS repose sur plusieurs dispositifs comprenant : une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé gestion des risques travaille en collaboration avec ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle). La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



2.5. Description du processus ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes

directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 26 octobre 2021.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

L'UMG ENTIS MUTUELLES ainsi que la MFTGS ont retenu la formule standard dans les calculs du pilier 1 du SCR. De ce fait, l'Union considère qu'il y a effectivement des distorsions entre son profil de risque et celui déterminé dans la formule standard. Ainsi l'UMG ENTIS MUTUELLES a élaboré un référentiel des risques propre au secteur de l'assurance, tout en tenant compte du profil d'activités de ses membres.

2.6. Système de contrôle interne

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés au conseil d'administration de la MFTGS.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Au sein des membres affiliés, la démarche est la même. Tout d'abord, le membre affilié identifie un référent contrôle interne afin de réaliser les activités inscrites dans la fiche de mission « Référent contrôle interne ». Ce dernier est accompagné par le service contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et le Groupe Entis. Chaque « Référent contrôle interne » suit une formation afin de prendre la mesure de la mission et d'identifier son rôle au sein de sa structure.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MFTGS permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés.

Le dispositif de contrôle interne repose sur : un système documentaire décrivant les activités et précisant les références réglementaires, une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats, une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs, une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

Les travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2021 sont les suivants :

- la politique écrite de gestion des risques a fait l'objet de modifications significatives en 2021,
- le référentiel des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été revu, notamment en intégrant une nouvelle famille de risques relative à la sous-traitance,
- les évaluations des risques ont été mises à jour auprès de chaque membre affilié, lors du second semestre de l'exercice 2021 par l'ensemble des pilotes,
- rédaction d'un rapport complémentaire à l'ORSA portant sur la gouvernance des risques, les cartographies et les profils des risques des membres affiliés et du Groupe, l'analyse des risques majeurs de chaque entité, les scénarios de stress test, la résilience de l'UMG ;
- la réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques afin d'élaborer des supports tels que la politique de sécurité du système d'information (PSSI), la politique de sauvegarde (PS), le plan de secours informatique (PSI) ;
- suivi de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19 et accompagnement des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES selon les besoins spécifiques de chacun.

En complément des travaux communs présentés ci-dessus, le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à la MFTGS a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La fonction clé conformité s'est également assurée que les conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés ont bien révisé et adopté les politiques écrites au cours de l'année 2021.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives liées aux changements de certains mandats (dirigeant effectif de l'UMG, actualisation des référents déclarants TRACFIN, nomination du nouveau responsable du dispositif LCB FT, du responsable du contrôle permanent et du responsable du contrôle périodique LCB FT).

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

Les statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont été complétés et précisés par l'assemblée générale tenue sous forme de consultation écrite en juillet 2021. Les modifications ont porté sur la prise en compte des dernières évolutions réglementaires. Elle a proposé une nouvelle rédaction de convention d'affiliation qui a été adoptée par les délégués de l'UMG et de ses membres affiliés en juillet 2021, et qui a été signée par chaque membre affilié à l'exception de l'un d'entre eux.

De manière globale, les travaux de la fonction clé auprès de la MFTGS ont suivi un cours normal. La priorité a été donnée à la formation des nouveaux élus, et à l'accompagnement de la commission des instances dans ses travaux.

2.7. Fonction clé d'audit interne

En 2021, la politique écrite d'audit interne a fait l'objet d'une nouvelle version présentée et approuvée par le comité d'audit et le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES du 24 mars 2021. Cette politique cadre commune a été déclinée sur la MFTGS pour laquelle la fonction clé est nommée.

Un nouveau plan pluriannuel d'audit interne 2021-2025 cadre a été élaboré selon l'analyse des risques et conformément à la nouvelle politique écrite. Ce plan est constitué d'un cadre commun à l'ensemble des membres affiliés et de spécificités liées au profil du membre affilié.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé pour tous les membres affiliés. Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur la nouvelle politique écrite, le nouveau plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

En 2021, des missions d'audit du « système d'information » ont été réalisées et des missions d'audit des « prestations » ont débuté en fin d'année pour la MFTGS. Le suivi des recommandations a permis de constater une progression du taux de mise en œuvre.

Les rapports annuels de la fonction clé d'audit interne ont été présentés sur la période de la fin d'année 2021 et début d'année 2022.

2.8. Fonction clé Actuarielle

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2021, portant sur l'exercice 2020, qui a été présenté au conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES le 09/12/2021. Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle pour l'ensemble des membres affiliés.

Les travaux menés sur 2021 ont porté principalement sur le provisionnement dans un contexte sanitaire encore perturbé, et sur la qualité des données. Dans ce contexte atypique, les travaux de la fonction actuarielle ont porté sur les sujets suivants :

- **Coordination et analyse du calcul des provisions techniques**

La fonction actuarielle intervient dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.

- **Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques**

Ce sujet a été prioritaire en 2021. Plusieurs nouveaux outils ont ainsi été créés pour répondre au besoin de suivi et d'amélioration de la qualité des données.

- **Avis sur la politique globale de souscription**

La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation au niveau des membres affiliés.

- **Avis sur la politique globale de réassurance**

Compte tenu de l'actualité encore chargée cette année 2021 et des typologies des traités de réassurance en place au niveau de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour les structures assurant de la santé, ce sujet n'a pas été approfondi par la fonction actuarielle.

2.9. Sous-traitance

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle n'a pas été modifiée sur 2021, ses termes étant conformes aux travaux de mise en conformité initiés en 2020. Ont été ajoutées les politiques associées.

L'UMG ainsi que la MFTGS veillent à ce que l'externalisation :

- ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés,
- ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le processus de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration.

Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé les documents destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance. Un plan de contrôle soumis au conseil d'administration validera le périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de la MFTGS.

Cette documentation encadrera la remontée des informations relatives aux modifications de personnels et à l'actualisation des informations relatives à l'honorabilité et la compétence des sous-traitants (tableaux de suivi des formations, diplômes...), les actions de contrôle et de suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire pour les activités sous-traitées, et les procédés (et le cas échéant les outils) permettant de déverser et d'intégrer les actions de contrôle interne du prestataire dans le système de contrôle interne de l'organisme.

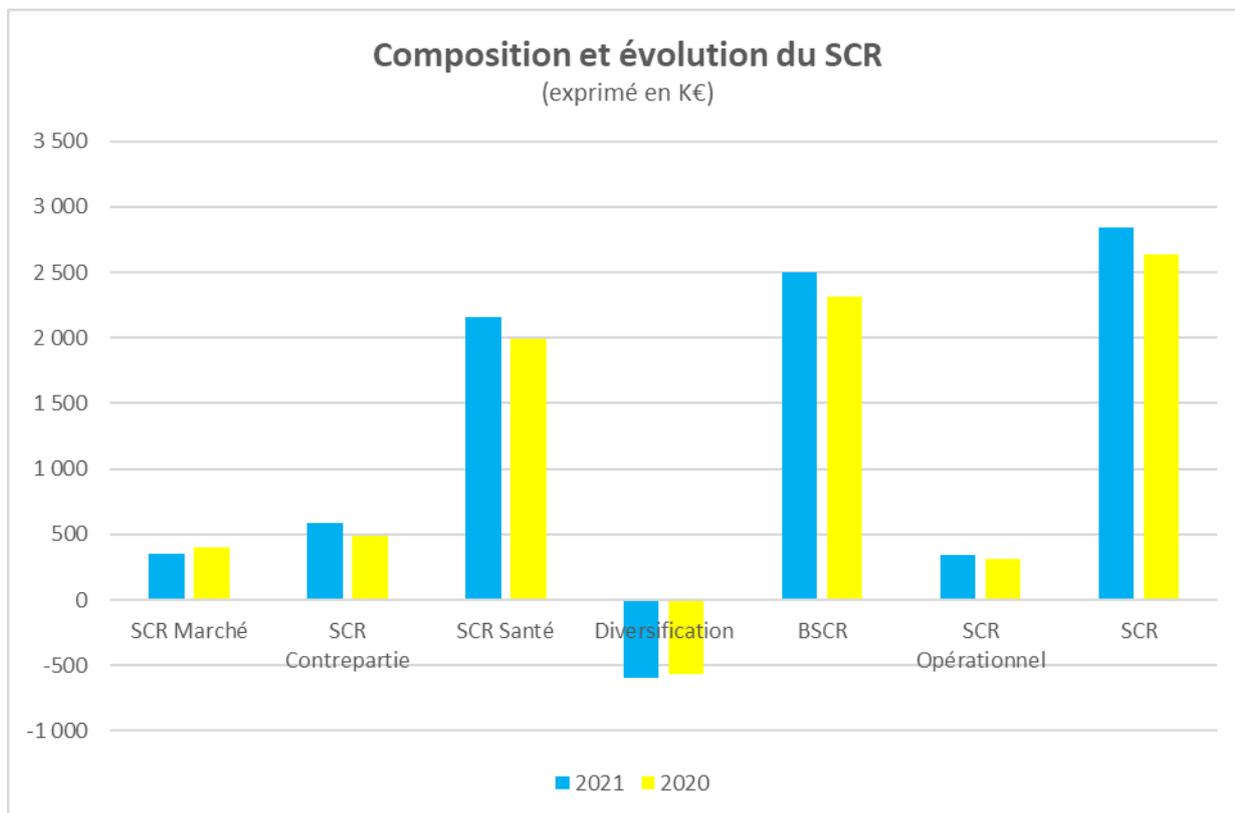
3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la MFTGS est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant l'exposition au risque, les indicateurs de mesure et de contrôle du risque, ainsi que les techniques d'atténuation du risque.

3.1. Description du profil de risque

La MFTGS se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Cependant, afin de refléter les différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS). Le profil de risque de la MFTGS (représenté par le SCR) au 31/12/2021 est présenté dans le graphique ci-après.



La composition du SCR de la MFTGS n'a pas fait l'objet d'une variation significative : le SCR reste principalement composé du SCR santé, ce qui est cohérent au regard de l'activité principale de la mutuelle et de ses obligations réglementaires.

3.2. Risque de souscription

Le risque de souscription de la MFTGS correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en matière de tarification et de provisionnement. Le risque de souscription correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (scénario selon lequel les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme).

Le risque de souscription est principalement lié :

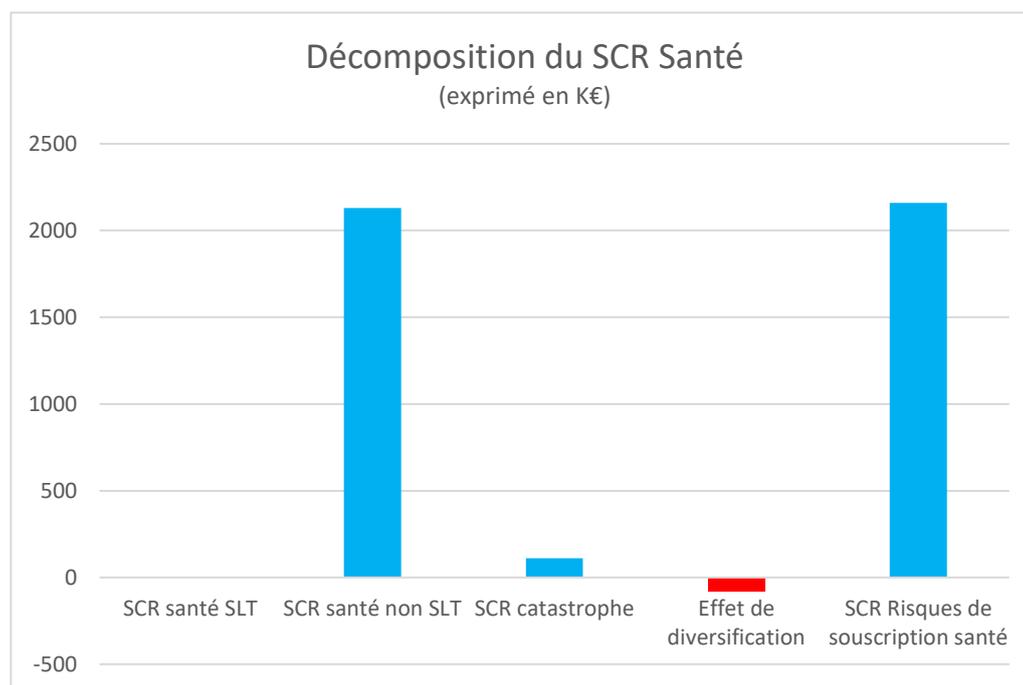
- au processus de tarification, qui peut entraîner une mauvaise tarification et générer un déséquilibre entre les cotisations et les prestations,
- au processus de provisionnement qui pourrait entraîner une mauvaise estimation des provisions techniques et nécessiter une consommation des fonds propres disponibles pour répondre aux engagements vis-à-vis de ses adhérents.
- à une dérive de la sinistralité et des coûts.

3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités santé dites de cœur de métier de la MFTGS.

• Le risque de souscription santé

Le SCR de souscription santé est évalué avec la formule standard et est décomposé de la manière suivante au 31/12/2021 :



Au regard des résultats, aucun changement majeur n'est identifié sur l'exercice 2021.

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

Les membres affiliés pilotent le risque de souscription et veillent à la mise en place des indicateurs de mesure (ratio P/C, les effectifs, les charges de gestion, etc.).

Au niveau de l'UMG ENTIS MUTUELLES, cette dernière fixe un cadre technique avec une politique écrite de souscription. Chaque membre affilié peut décliner cette politique avec ses spécificités.

Les indicateurs de mesures sont suivis et pilotés par plusieurs intervenants au sein de la MFTGS (notamment la fonction clé actuarielle et le conseil d'administration). Afin d'atténuer le risque de souscription, la mutuelle dispose de plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- L'appui du service technique et actuariat de l'UMG ENTIS MUTUELLES, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page ;
- la base documentaire descriptive du fonctionnement des activités technique et de l'actuariat (procédures) ;
- les analyses des indicateurs cités précédemment par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- Une alerte en cas de dérive des indicateurs cités précédemment auprès du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

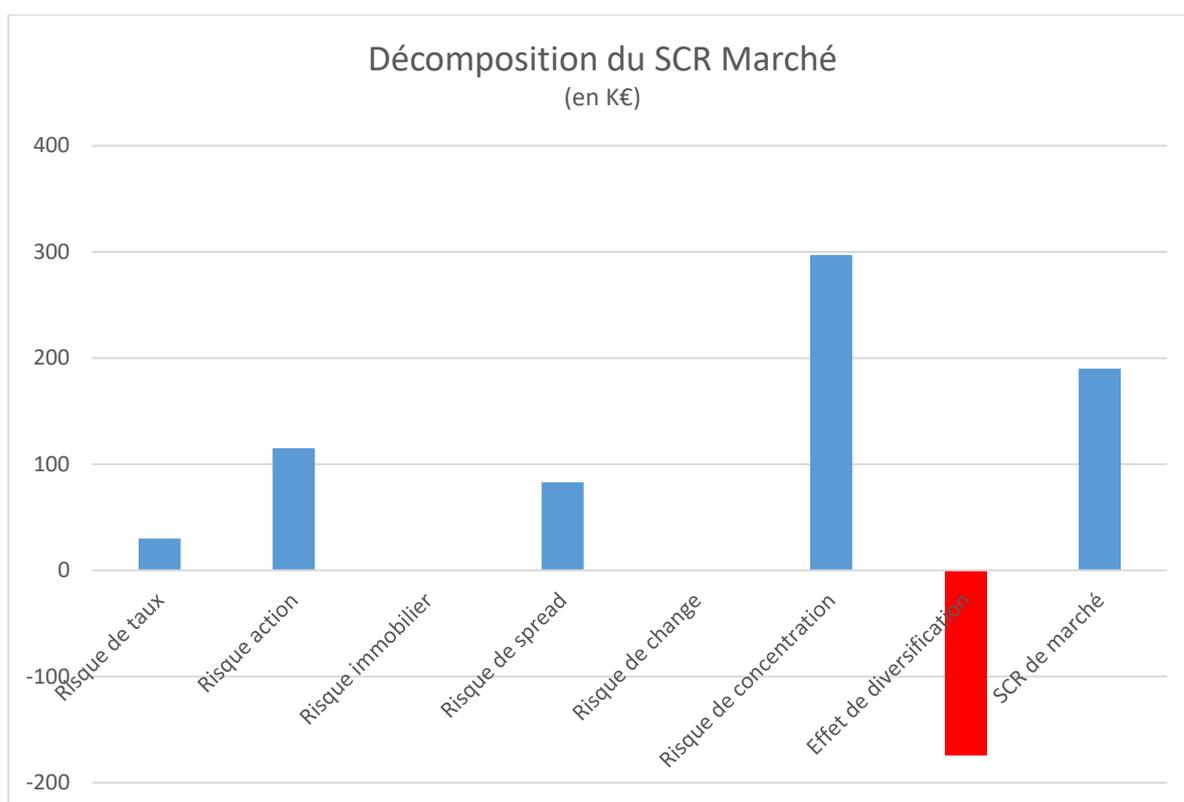
L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

3.3.1. Exposition au risque de marché

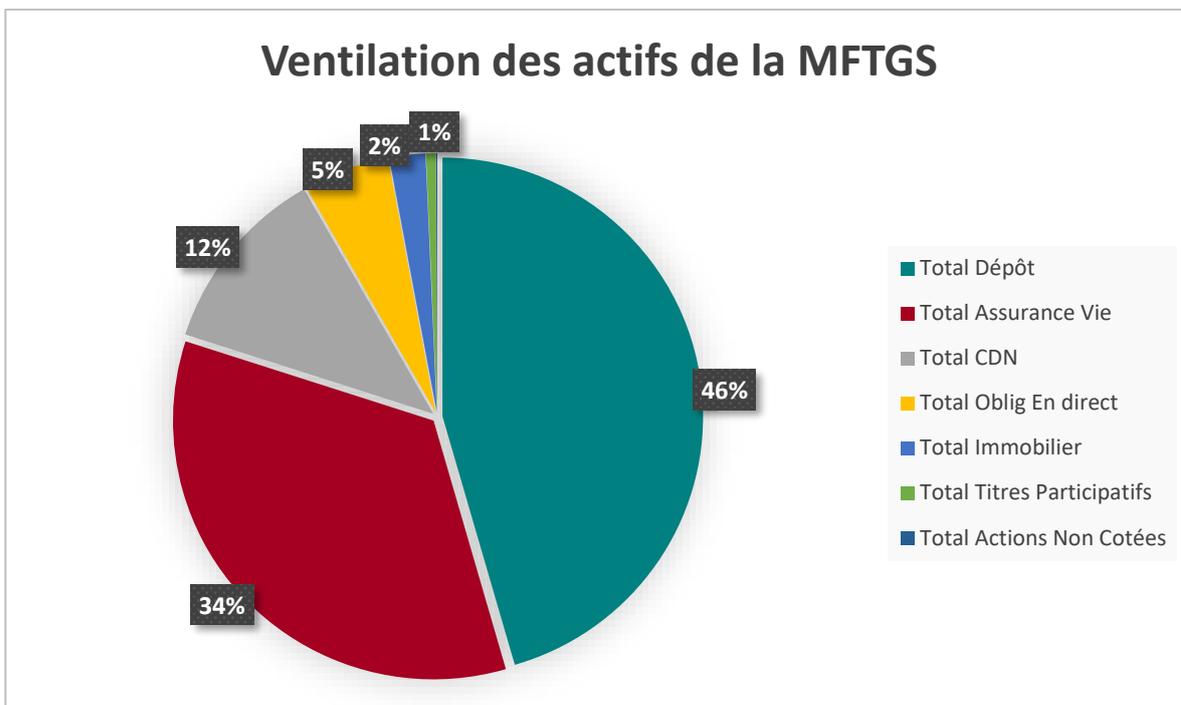
Le SCR de marché est évalué à l'aide de la formule standard et se décompose de la manière suivante au 31/12/2021.

- ~~3.2.1.2.~~ Le risque de souscription vie

Le SCR de souscription Vie est évalué avec la formule standard et est décomposé de la manière suivante au 31/12/2021 :



La constitution du portefeuille des actifs de la MFTGS est présentée dans le graphique ci-après (valeur au 31/12/2021).



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MFTGS pilote le risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, les membres affiliés déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

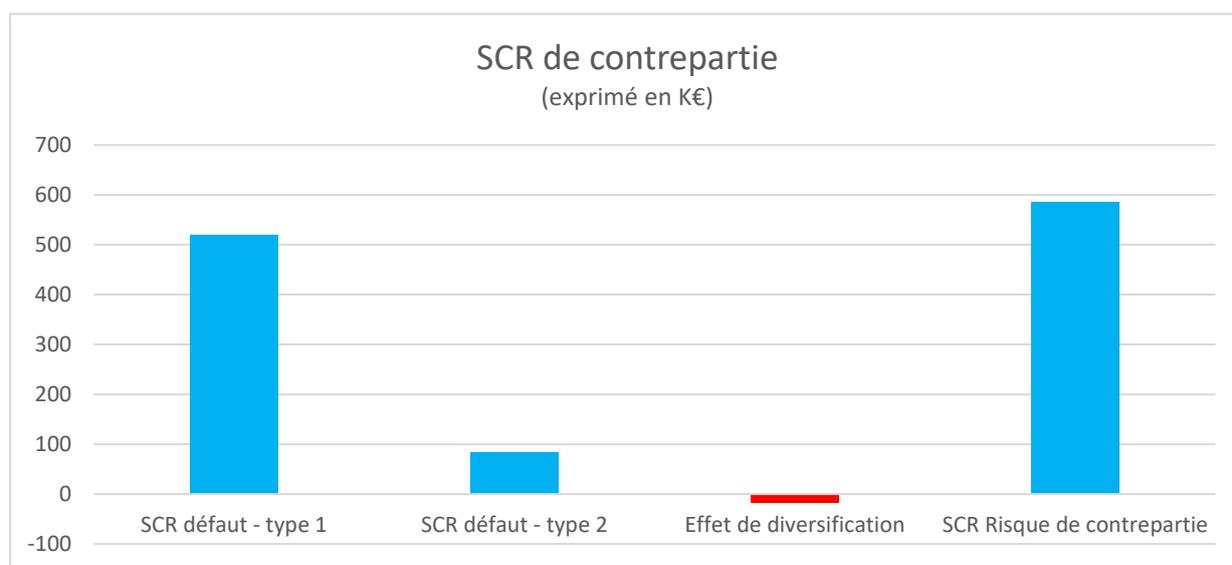
- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier les actifs par émetteurs, et notamment les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La MFTGS définit dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations de l'UMG ENTIS MUTUELLES et du conseil d'administration.
- L'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements.
- La mutuelle effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente,
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la direction, et si nécessaire du conseil d'administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs du groupe UMG ENTIS MUTUELLES dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

Le SCR contrepartie est évalué à l'aide de la formule standard et se décompose de la manière suivante au 31/12/2021 :



3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

L'UMG ENTIS MUTUELLES pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- le pourcentage de concentration du portefeuille selon les établissements bancaires et les émetteurs,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs du groupe.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MFTGS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, le groupe s'attache à la diversification des actifs et notamment des émetteurs parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur.
- La mutuelle détermine les contrôles nécessaires sur le processus de suivi des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent) ainsi que du suivi des créances.

- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- la mutuelle effectue un suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Les engagements de la MFTGS vis-à-vis des assurés s'effectuent sur le court terme. Le risque de liquidité est considéré comme très faible sur la mutuelle, et les mesures existantes amène la conclusion d'un risque maîtrisé par la mutuelle.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La MFTGS pilote le risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants : le suivi récurrent des positions de trésorerie, le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées, le suivi des cotisations perçues et à recouvrer, le suivi des délais de règlement des factures, ainsi que la valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la mutuelle déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque : la politique écrite des placements et la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définissent les orientations de la mutuelle sur ces deux périmètres spécifiques.

3.6. Risque opérationnel

Le risque opérationnel de la MFTGS correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels sont exposés les membres affiliés est effectuée à partir de plusieurs informations : un référentiel des risques, la mise en place d'une démarche qualité, les rapports d'audit interne, les incidents ainsi que les entretiens avec la direction.

Le risque opérationnel de la MFTGS a été évalué en retenant l'approche de la formule standard à 344 milliers d'euros au 31/12/2021.

3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Pour atténuer le risque opérationnel, le contrôleur interne déploie les dispositifs au sein de la MFTGS. Ces derniers s'articulent autour d'une revue régulière des risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques, de la mise en place de la base documentaire, des contrôles et de la gestion de la base incident.

Ces actions sont complétées par le suivi des actions correctrices et des rapports d'activité à la direction.

3.7. Autres risques

La MFTGS est confrontée à la pandémie de Covid-19, une maladie infectieuse respiratoire, et s'attache à déployer l'ensemble des mesures nécessaires afin de limiter les impacts pour la structure.

3.8. Autres informations

Au 31/12/2021, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MFTGS relative au profil de risque n'a été identifiée.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2021 :

	31 décembre 2021	
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	0	0
Actifs d'impôts différés	0	70
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	11	11
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 425	4 429
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	56	56
Actions – cotées	6	6
Actions – non cotées	50	50
Obligations	418	432
Obligations d'État		
Obligations d'entreprise	418	432
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	200	181
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	3 750	3 760
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		
Non-vie et santé similaire à la non-vie		
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		

Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	3 230	3 230
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)	441	441
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 652	3 652
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	28	16
Total Actif	11 788	11 849

31 décembre 2021		
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie		
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	944	599
Provisions techniques calculées comme un tout	944	
Meilleure estimation		319
Marge de risque		280
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	0	156
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3 844	3 844

Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (hors assurance)	799	799
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	9	0
Total Passif	5 596	5 398
Excédent des actifs sur les passifs	6 192	6 451

4.1. Valorisation du bilan « Actif »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Par soucis de simplification des calculs, toutes les plus-values réalisées après 2012 sont considérées comme imposable à 33,33% :

- Impôts Différés Passifs = 156 k€ ;
- Impôts Différés Actifs = 70 k€.
-

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 11 k€ et de 11 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2021, la MFTGS disposait d'un volume de placements de 4 429 k€ en valeur de marché et de 4 425 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MFTGS est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MFTGS au 31/12/2021 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S2 et S1
Obligations d'Etat			
Obligations d'entreprise	418	432	14
Actions et immobilier	56	56	0
Organismes de placement collectif	200	181	-20
Titres structurés			
Trésorerie et dépôts	3 750	3 760	10
Autres investissements			
	4 425	4 429	4

La valeur comptable S1 pour cette année est de 4 425 k€ contre 4 429 k€ en vision S2, soit un écart de + 4 k€.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2021, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 0 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2021, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 3 671 k€ et est composée de :

- 3 230 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 0 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- 441 k€ pour les autres créances.

4.2. Provisions techniques

4.2.1. Définition des provisions techniques

En vision solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- Un BE de primes qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 4 ans. A l'horizon de 4 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.1. Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux

4.2.3.1 a. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

4.2.3.1 b. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation.

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 319 k€ + 280 k€ = 599 k€

Le BE a augmenté entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection.

La marge de risque a légèrement augmenté entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 (+ 8%).

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2021 :

Branche	Provision S2	Provision S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	599k€ (BE + marge de risque)	944k€	-345k€

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

4.3. Autres passifs

Les autres dettes de la MFTGS sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2021, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 0 k€, contre 0 k€ pour 2020.

4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directe pour cette année est de 3 844 k€, contre 3 067 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2021 est de 0 k€, contre 0 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 799 k€ en date du 31/12/2021 contre 1 191 k€ au 31/12/2020.

4.4. Méthodes de valorisation alternatives

La MFTGS n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

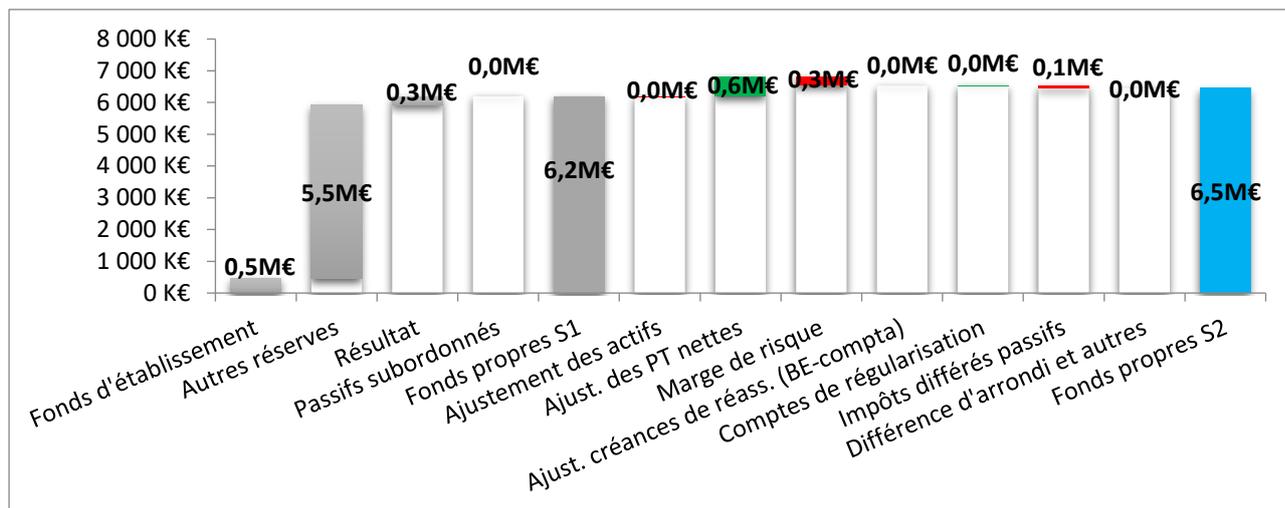
5. GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

5.1. Fonds propres

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2021, le montant des fonds propres S2 de base de la MFTGS s'élève à 6 451 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques	
Fonds d'établissement	459 k€
Autres réserves	5 452 k€
Résultat	281 k€
Autres fonds mutualiste	0 k€
Fonds propres S1	6 192 k€
Ajustement des actifs	-8 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	625 k€
Marge de risque	- 280 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	0 k€
Comptes de régularisation	9 k€
Impôts différés	<u>-86 k€</u>
Fonds propres S2	6 451 k€



Les fonds propres S1 de la MFTGS sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2020, la MFTGS disposait d'un montant de fonds propres économiques de **6 847 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	6 451 k€
Niveau 1 restreint	0 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	0 k€
Total Fonds Propres S2	6 451 k€

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

Le SCR de la MFTGS évolue comme suit :

En k€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en k€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR Global	2 844	2 636	207	7,86%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	6 451	6 847	-396	-5,79%
Taux de couverture du SCR	226,86%	259,73%	-32,87 points	

Le SCR global est en augmentation suite à une hausse du SCR santé dû à une augmentation des prestations. Les fonds propres sont eux en baisse en vision économique du fait d'une baisse des réserves de réconciliation.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MFTGS évolue comme suit :

En k€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en k€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
MCR Global	2 500	2 500	0	0,00%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	6 451	6 847	-396	-5,79%
Taux de couverture du MCR	258,04%	273,90%	-15,86 points	

Le MCR de la MFTGS est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant du MCR ne change pas entre 2020 et 2021 et les fonds propres éligibles baissent, ce qui a pour impact de diminuer le taux de couverture du MCR qui reste toutefois supérieur assez largement au 100%.

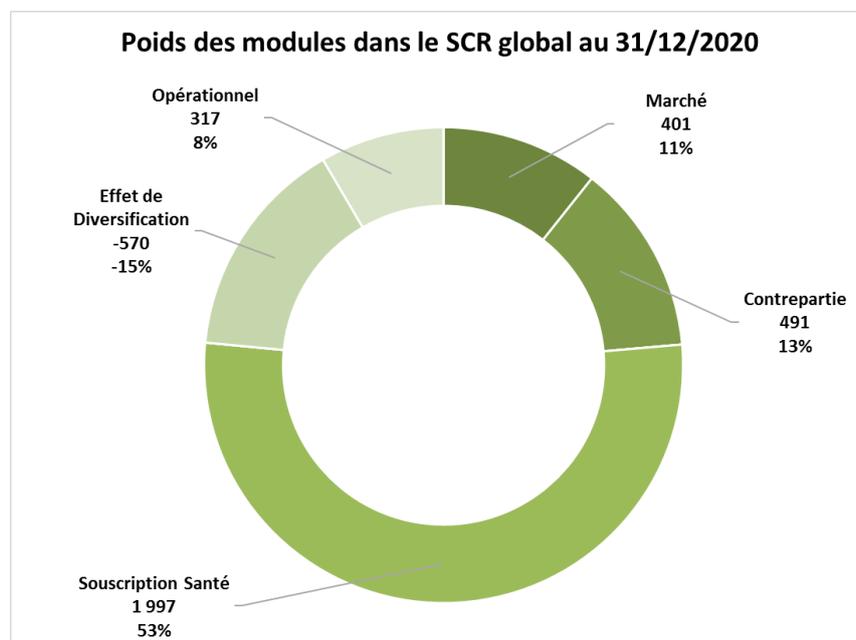
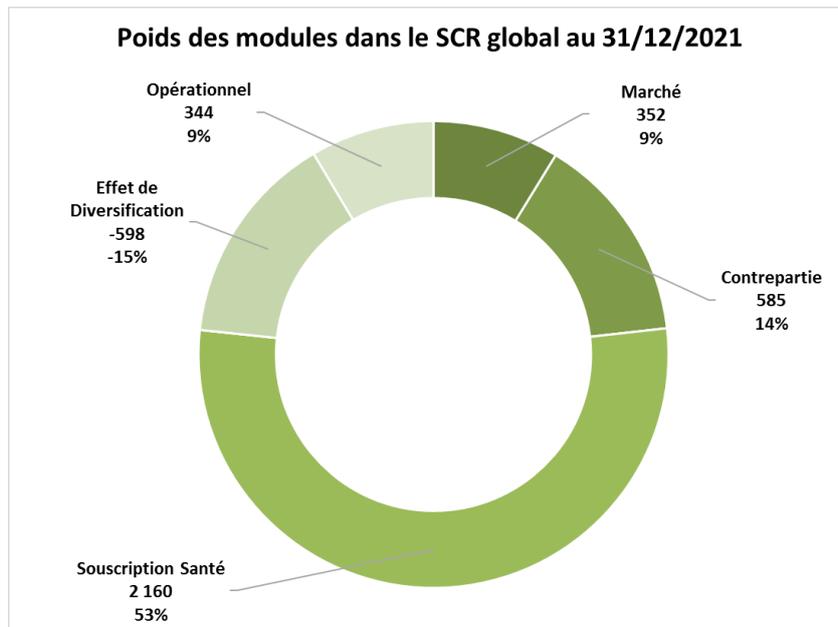
5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MFTGS. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021
SCR	2 843 616
Marché	351 958
Contrepartie	585 348
Vie	0
Santé	2 160 014
Non Vie	0
BSCR	2 499 494
Opérationnel	344 121
Ajustement	0

	31/12/2021
Marché	351 958
SCR Taux	30 147
SCR Action	115 252
SCR Immobilier	0
SCR Spread	83 305
SCR Change	0
SCR Concentration	297 222
Contrepartie	585 348
SCR Type 1	519 513
SCR Type 2	84 237
Santé	2 160 014
SANTE Non SLT	2 129 704
Primes & Réserves	2 119 411
Rachat	209 133
SANTE CAT	110 613
Accident de masse	5 179
Accident de concentration	0
Pandémie	110 491

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 2 636 k€ au 31/12/2020 à 2 844 k€ au 31/12/2021, soit une augmentation de 8%.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MFTGS.

Le portefeuille des placements de la MFTGS comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting.

Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MFTGS représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MFTGS, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MFTGS est de **11 k€**, contre 11 k€ en 2020.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de **104 k€**, contre 91 k€ en 2020.

Au global, le SCR Action de la MFTGS est de **115 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 102 k€ en 2020.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MFTGS. Au 31 décembre, la MFTGS disposait de biens pour une valeur de marché globale de 0 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MFTGS est alors de **0 k€**, contre 0 k€ en 2020.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MFTGS soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2021, le SCR Taux de la MFTGS est de **30 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 45 k€ en 2020.

5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de la MFTGS soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MFTGS est de **83 k€**, contre 109 k€ en 2020.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MFTGS ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MFTGS est de **0 k€**, contre 0 k€ en 2020.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MFTGS est de **297 k€**, contre 347 k€ en 2020.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MFTGS est de **352 k€**, contre 401 k€ en 2020.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MFTGS est de **520 k€**, contre 489 k€ en 2020.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MFTGS est alors de **84 k€**, contre 1 k€ en 2020.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MFTGS est de **585 k€**, contre 491k€ en 2020.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

En k€	31/12/2021	01/01/2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR Souscription Santé	2 160	1 997	+8%
Santé Non Vie	2 129	1 966	+8%
CAT	110	110	0%

Le SCR santé de la mutuelle MFTGS augmente par rapport à 2020, notamment par rapport à l'augmentation du volume des prestations. ; il s'élève à 2 160 k€ contre 1 997 k€ en 2020.

5.2.3.3.a. Santé Non Vie

Ce SCR augmente de 8% sur la période.

5.2.3.3.b. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe reste stable sur la période. Il n'y a pas d'évènements majeurs.

5.3. Utilisation de la duration dans le risque action

La MFTGS n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. Différences Formule Standard / Modèle Interne

La MFTGS utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. Non-respect des exigences de capital

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.